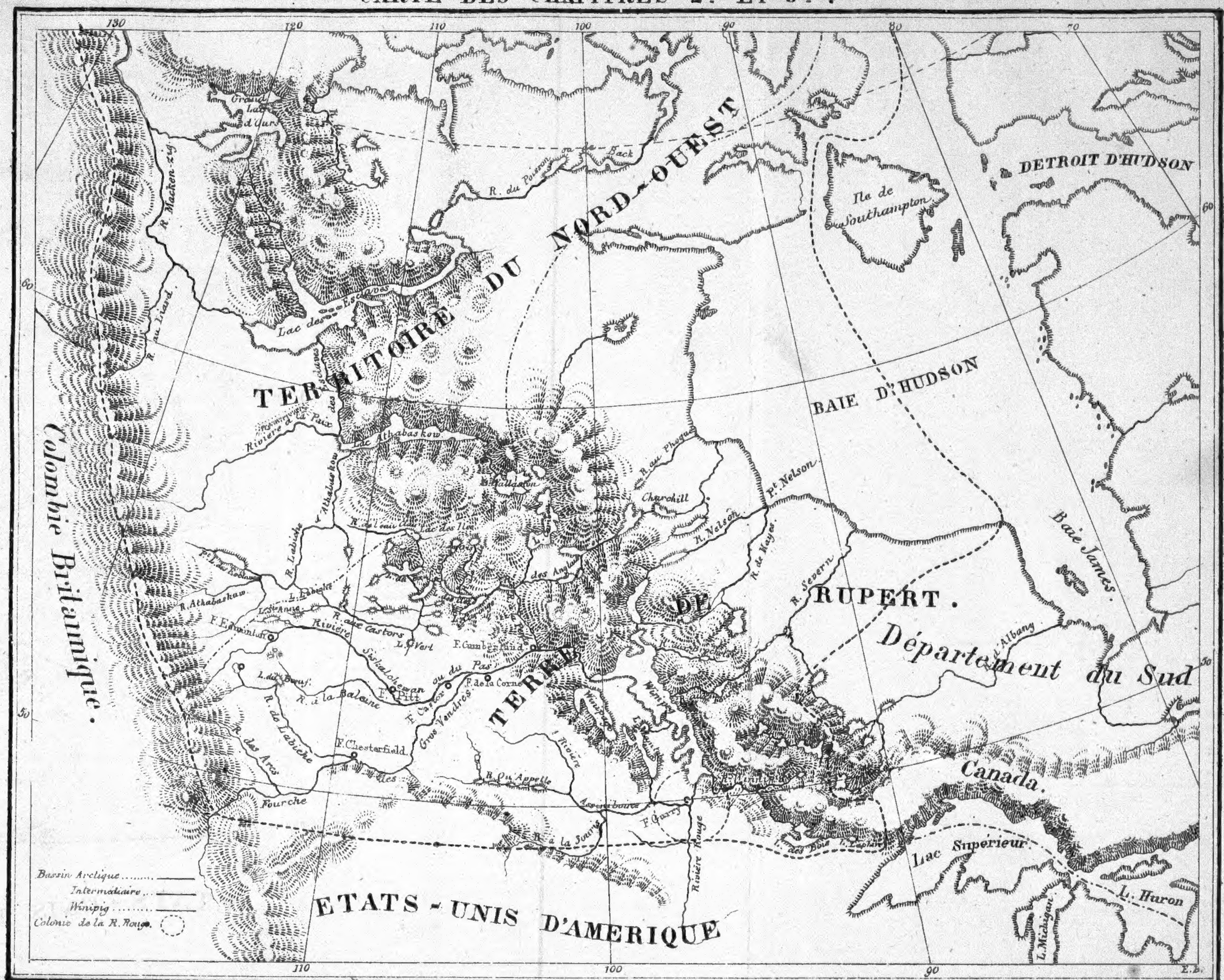
CARTE DU CHAPITRE PREMIER.



Imp. Regnier et Dourdet. P.e S.te Marie 8. (Rue du Bac.) Paris.

CARTE DES CHAPITRES 2me ET 3me.



Imp. Regnier et Dourdet. Pt. Ste. Marie 8. (Rue du Bac). Paris.

MISSIONS

DE LA CONGRÉGATION

DES OBLATS DE MARIE IMMACULÉE

N° 30. — Juin 1869.

ESQUISSE

SUR

LE NORD-OUEST DE L'AMÉRIQUE

PAR MGR TACHÉ

ÉVÊQUE DE SAINT-BONIFACE (SUITE [1]).

CHAPITRE III.

CONDITION POLITIQUE.

La division politique du département du Nord en forme trois portions bien distinctes connues sous les noms de *terre du Nord-Ouest*, *terre de Rupert* et *colonie de la Rivière-Rouge*. Etudions la condition de chacune de ces parties.

[1] Voir p. 6.

§ 1. — Territoire du Nord-Ouest.

Cette première division politique renferme toutes les terres arrosées par les eaux qui se jettent dans la mer Glaciale, ce que nous avons déjà nommé *bassin arctique*, et comprend l'espace enclavé dans l'angle formé par les montagnes Rocheuses et la hauteur des terres qui serpentent depuis le mont Hooker jusqu'à l'extrémité septentrionale de la péninsule de Melville.

La première reconnaissance que je sache avoir été faite du territoire du Nord Ouest est celle de Samuel Hearne, qui, en 1769, partit de Churchill et explora l'intérieur jusqu'à la rivière de Cuivre. Le reste a presque tout été découvert par des employés de la compagnie du Nord-Ouest. Cette compagnie se forma, en Canada, en 1783, dans le but de monopoliser ou de consolider les intérêts de ceux qui, depuis la conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre, continuaient le trafic des pelleteries dans les pays sauvages. Le nom qu'a pris cette compagnie n'indique pas, ce me semble, un titre de possession du territoire que je désigne sous le même vocable. Cette association ne s'est ainsi nommée que parce qu'en partant du Canada elle se dirigeait vers le nord-ouest du continent, ou pour donner cours à la pensée qui dès le début avait animé les voyageurs prenant la même direction; cette pensée était celle de trouver un passage au nord ou à l'ouest pour pénétrer jusqu'à l'océan Pacifique. La position géographique, dans l'Amérique anglaise, de la partie dont je parle, lui a valu tout naturellement le nom qu'elle porte.

Quoi qu'il en soit du nom, la compagnie du Nord-Ouest n'existe plus; en s'unissant à celle de la baie d'Hudson, il n'a pas été question de titre spécial à la propriété de ce ce territoire, non plus qu'à quelque droit ou privilége à

cet égard. En 1821, époque à laquelle les deux compagnies rivales, et ruinées par la rivalité, consolidèrent leurs intérêts, le gouvernement anglais leur donna, sous le titre de *compagnie de la baie d'Hudson*, une licence ou privilége exclusif, à l'effet de faire seuls la traite des pelleteries parmi les sauvages à l'ouest de la terre de Rupert. Cette licence était accordée pour vingt et un ans. Avant l'expiration de ce terme, 1838, elle fut renouvelée pour vingt et une autres années, c'est à-dire pour jusqu'en 1859. Ce monopole n'a pas été continué de droit depuis cette époque, en sorte qu'aujourd'hui l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, qui occupe encore le territoire du Nord-Ouest, n'y a aucun privilége, elle ne prétend à aucun. Les oppositions sont libres ; les unes y pénètrent par le lac la Biche au sud-ouest ; d'autres viennent de l'ouest par la rivière à la Paix, après avoir franchi les montagnes Rocheuses. Ces oppositions n'ont pas encore été bien préjudiciables au commerce de la compagnie. L'éloignement de ces pays, la difficulté d'y pénétrer, celle de s'y maintenir, les frais énormes du transport, tout cela ne peut que déconcerter des ambitions ordinaires et ruiner des entreprises privées. D'ailleurs la prépondérance que l'honorable compagnie de la baie d'Hudson a acquise sur les sauvages de ce territoire, la facilité que lui offrent ses différents établissements qui se relient et se soutiennent mutuellement, tout cela rend la compétition difficile, si difficile que, l'année dernière, tous les compétiteurs s'étaient retirés et qu'en définitive la compagnie est seule. L'existence politique de cette portion du domaine de l'Angleterre en Amérique est fort singulière ; le gouvernement de la métropole ne s'en occupe nullement ; aucune colonie n'y a ou ne peut y avoir d'action ; personne n'y possède de droits ou de priviléges, et ce pays est là sans loi, sans gouvernement, sans administration, sans

juridiction civile ou judiciaire. Qui va changer la position politique de ce pays ? Sera-ce l'Angleterre ? sera-ce le Canada ? Les États-Unis vont-ils se mettre en tête de l'acquérir, par la raison toute simple que c'est la route la plus difficile pour atteindre leur Amérique russe ? Voilà autant de questions que l'on se fait naturellement et dont la réponse est enfermée dans le repli mystérieux de l'avenir. Pour ma part, comme il y a des difficultés énormes à coloniser les quelques points arables de ce vaste territoire, j'avouerai tout naïvement que j'aimerais autant, et peut-être mieux, le voir rester ce qu'il est que de le voir changer, si les changements doivent être ce qu'il me semble impossible qu'ils ne soient pas.

§ 2. — La terre de Rupert.

Ce nom est celui que porte tout le territoire de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, c'est-à-dire toutes les terres arrosées par les eaux qui se jettent dans la baie d'Hudson, y compris son prolongement, la baie James. En parlant du département du Nord, nous employons le mot *terre de Rupert* pour désigner seulement une partie du grand tout auquel il appartient, pour indiquer toutes nos terres portant le tribut de leurs cours d'eau dans la grande baie.

La condition politique de cette portion du département du Nord est bien différente de la précédente. Ce pays est soumis à une compagnie qui a des titres incontestables, au moins à une partie de ce vaste domaine et, selon l'opinion de savants jurisconsultes, des titres certains à la possession du tout. Nous n'entreprendrons pas de discuter les raisons pour ou contre cette possession, nous nous contenterons, après avoir indiqué l'objection qui nous

paraît la plus plausible, d'indiquer aussi les titres et priviléges de cette compagnie.

L'objection la plus forte contre les droits de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson est la possession antérieure de son territoire par la France. La charte octroyée par Louis XIII en 1626 donne à la compagnie de la Nouvelle-France le territoire de la baie d'Hudson, quarante-quatre ans avant que celle octroyée par Charles II d'Angleterre ne le cède à son cousin le prince Rupert et à ses compagnons d'aventures. On affirme que par le traité de Ryswick, en 1696, toute la baie d'Hudson a été reconnue comme appartenant à la France. Le traité d'Utrecht, en 1713, cède à l'Angleterre les côtes de la baie d'Hudson, et ce n'est qu'alors que l'Angleterre acquit un titre certain dans ces parages; de plus, dans ce traité, on ne négligea pas de stipuler les clauses qui assurent la protection de la compagnie de la Nouvelle-France, déjà mise en possession de ce pays, en vertu de la charte de Louis XIII. Quoique les limites des possessions françaises et anglaises ne soient pas bien définies depuis l'époque du traité d'Utrecht jusqu'en 1763, néanmoins les Anglais, même les moins favorables aux prétentions des Français, reconnaissent que la rivière Rouge et la Siskatchewan faisaient partie de la Nouvelle-France, et que c'est cette partie qui, avec le reste des possessions françaises du Canada, a été cédée à l'Angleterre par le traité de Paris. Or par ce traité de Paris les Canadiens français reçurent la garantie de leurs droits et priviléges et la promesse « de n'être pas soumis à d'autres impôts que ceux établis sous la domination française. » Donc la compagnie de la baie d'Hudson n'a aucun droit ni privilége sur la vallée de la rivière Rouge, non plus que sur celle de la Siskatchewan, et ses titres restent douteux pour une partie des pays situés au nord de ces deux vallées.

Voilà l'objection, je n'en discuterai ni le mérite ni la portée ; je ne fais que la constater et, à l'exemple de tant d'autres qui la connaissaient aussi bien et mieux que moi, qui de plus étaient juges compétents dans ce conflit d'opinions et de prétentions, et qui pourtant n'ont pas fait la moindre tentative pour priver l'honorable compagnie de la baie d'Hudson de ses droits et privilèges, je me tairai sur ce doute. Ce puissant *transeat*, si tant est qu'on ait cru en avoir besoin, laisse de fait la compagnie de la baie d'Hudson maîtresse du pays, dans les limites assignées par sa charte.

Cette charte, nous l'avons dit plus haut, fut donnée, en 1670, par Charles II d'Angleterre, à son cousin le prince Rupert, sous le patronage duquel s'était formée une association de marchands et d'aventuriers qui, eux aussi, espéraient trouver un passage au nord-ouest pour les mers occidentales. Cette association qui, aux termes de la charte, est désignée sous le titre de : *Le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre traitant dans la baie d'Hudson*, est celle connue sous le nom de *l'honorable compagnie de la baie d'Hudson.* En vertu de cette charte, la possession entière et complète du territoire qu'elle désigne est cédée à cette compagnie. La chasse, la pêche, la traite des fourrures sont aussi son privilége exclusif ; elle a de plus sur ceux qui habitent ce pays une juridiction absolue ; en un mot, cette compagnie est déclarée maîtresse de tout le pays et de tout ce qui s'y rattache. Telle est la position politique de la terre de Rupert. Telle est, du moins, celle que lui fait sa charte à laquelle dans la pratique le gouvernement impérial a accordé jusqu'à ce jour la valeur d'un titre réel.

Je ne sache pas que la compagnie ait jamais fait valoir ses droits exclusifs de pêche ou de chasse ; mais elle a insisté jusqu'en 1848 pour conserver son monopole

commercial. Cette prétention a été abandonnée depuis, et en définitive, depuis cette époque, il y a ici une liberté absolue de commerce ; la prépondérance de la compagnie dans la terre de Rupert, comme dans le territoire du Nord-Ouest, n'est attribuable qu'aux ressources de son organisation et non pas à ses droits et priviléges. Tout le monde est libre d'aller, de venir, de chasser, de traiter. A part les difficultés matérielles que l'on rencontre en voyageant, il n'y a pas sous le soleil un pays où l'on jouisse de plus de liberté, et cela malgré l'impression répandue au loin que la compagnie tient le pays dans un demi-état d'esclavage. La compagnie conserve pourtant encore ses titres et exerce sa juridiction civile. Cette position doit être prise en considération quand on examine la condition politique à faire à ce pays, quand on parle des changements à y introduire. Ces changements s'élaborent, quels seront-ils? Les Etats-Unis, qui croient avoir droit à tout ce qui leur convient, regardent comme naturel de venir prendre possession de ce pays. La nouvelle confédération des possessions britanniques ne nous perd pas de vue. Que va faire l'Angleterre? Quel parti va prendre la compagnie? Quelques années de plus auront résolu, je suppose, ce problème que je ne me charge pas d'examiner.

§ 3. — Colonie de la rivière Rouge.

Nous venons de parler des deux grandes divisions politiques du département du Nord. Il nous reste à en mentionner une troisième, celle au milieu de laquelle nous traçons ces lignes. Un noble Ecossais auquel sa position dans l'honorable compagnie de la baie d'Hudson assurait une grande influence conçut le projet de fonder une petite colonie au milieu de la terre de Rupert. Il obtint à

cet effet la cession d'une certaine étendue de terres sur les bords de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, et commença là l'établissement qui porte encore son nom : *Selkirk Settlement*. Cette oasis du désert, où devaient venir se reposer le voyageur et le traiteur au déclin de leur vie, est plus connu sous le nom de *Rivière-Rouge* (Red-River Settlement) ou d'*Assiniboia*.

Cet établissement, commencé en 1812, rencontra bien des difficultés qui plusieurs fois l'exposèrent à une ruine complète. Il résista néanmoins à toutes ces atteintes de destruction, mais son fondateur ne devait pas en voir le développement. La compagnie de la baie d'Hudson racheta des héritiers de lord Selkirk les terres qu'elle avait vendues à Sa Seigneurie, et aujourd'hui c'est la compagnie qui gouverne cette petite colonie. Les limites de l'Assiniboia sont bien circonscrites, puisqu'elle n'embrasse qu'un rayon d'une soixantaine de milles, autour d'un point situé au confluent des deux rivières Rouge et Assiniboine. Cette colonie a donc l'avantage d'être tracée à rond de compas. Nous sommes enfermés dans un cercle; ce serait une erreur injuste de nous croire dans un cercle vicieux. Quoique sous l'autorité de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, la colonie de la Rivière-Rouge a son caractère politique à part. Le temps lui a élaboré une constitution qui, pour n'être en théorie que ce qu'elle était au jour du monopole de la compagnie, est néanmoins aujourd'hui bien différente dans la pratique. L'établissement est administré par un gouverneur qui n'est pas toujours le gouverneur de la terre de Rupert, qui n'a pas même toujours été un membre de la compagnie. L'honorable juge F. Johnson a été gouverneur ici; le colonel Coldwell, gouverneur avant ce dernier, non-seulement n'était pas membre de la compagnie, mais avait été choisi par la couronne.

Le gouverneur d'Assiniboia a, pour l'assister dans son administration, un conseil composé d'un nombre indéfini de membres. Ces membres sont aussi à la nomination de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson ; mais la justice veut que nous disions que la compagnie, sans introduire dans le pays le principe électif, a depuis douze ans, au moins à ma connaissance personnelle, basé le choix des membres de cette association, sur le sentiment public bien plus que sur ses propres intérêts, ses intérêts commerciaux du moins. Elle a nommé comme conseillers plusieurs de ceux qui font à son commerce la plus chaude opposition. Il est vrai que, dans deux circonstances, elle a refusé de nommer des citoyens qui avaient présenté à cet effet, en leur faveur, des pétitions revêtues d'un bon nombre de signatures; mais il faut se souvenir, et j'en ai la preuve officielle, que ces messieurs, anticipant un refus qu'ils n'auraient pas éprouvé sans cela, ont publiquement accablé la compagnie et le conseil de la colonie de tant d'injures et d'injures si gratuites, que leur nomination devenait une impossibilité, tant pour l'honneur de la compagnie elle-même que pour l'honneur du conseil, dont plusieurs membres auraient donné leur démission si on leur avait imposé des collègues ainsi disposés. Au demeurant, le conseil administratif, qui est en même temps législatif, n'est pas choisi par la voie des suffrages. Il se compose d'éléments divers, pris dans les différents ordres de la société, dans différentes parties de la colonie, et parmi ceux dont on a le droit d'espérer une somme raisonnable d'intelligence. Si le choix de ces conseillers n'est pas le meilleur possible aux yeux de tout le monde, il est, je crois, aussi bon qu'on pourrait l'espérer, quand même son élection serait remise entre d'autres mains que celles de la compagnie. Membre de ce conseil nous-même, une conviction consciencieuse

nous force à dire que les affaires publiques y sont traitées avec toute la loyauté possible. Le gouverneur n'y exerce pas d'autre influence que celle du droit et de la raison contre-balancée nécessairement par les intérêts des membres, dont un seul appartient à l'honorable compagnie. La justice est administrée par un juge en chef, avec le titre de *recorder*, aidé de juges de paix Les conseillers le sont de droit; ce tribunal forme notre cour suprême et a ses sessions trimestrielles. Il y a de plus une fois par mois, dans le district central, et une fois tous les deux mois, dans tous les autres districts, des cours dites *petites cours*, pour s'enquérir des causes civiles d'une importance secondaire. Ces cours sont présidées par un juge de paix aidé de plusieurs magistrats; ces derniers sont a la nomination du conseil colonial.

Le gouverneur et le recorder, les deux seuls employés dont le salaire ait quelque importance, sont payés par la compagnie. Le traitement des autres fonctionnaires est assez modique pour qu'on puisse le puiser dans le trésor de la colonie. Ce trésor n'est pas le coffre-fort de la compagnie, tant s'en faut. Notre revenu public a ses sources dans les droits d'entrée en percevant 4 pour 100 sur les prix d'achat; plusieurs articles, entre autres les instruments d'agriculture, ne sont pas soumis à ce droit. Les licences et amendes sont les autres sources de ces revenus. La compagnie est soumise à ces lois comme les autres. Les comptes publics de la colonie d'Assiniboia ont un avantage que bien des gouvernements, même électifs, pourraient leur envier, ils se ferment toujours par un excédant de recettes. Les conseillers, n'étant pas élus par le peuple, n'ont pas le courage de le taxer et encore moins de s'en faire payer largement.

Une population d'à peu près 10000 âmes, parlant le français, l'anglais, le celtique, le saulteux, le cris, etc.,

compose ce petit peuple. Séquestré du reste du monde depuis si longtemps, il voit les communications devenir plus faciles et le flot de la civilisation avec ses avantages, et peut-être, hélas ! son écume, menacer de repousser le flot de son extrême liberté, cette liberté, trop indolente peut-être souvent, mais bien sûr plus honnête et plus loyale que ses détracteurs ne le soupçonnent et ne le disent.

Telle est en peu de mots, et pour ne pas trop fatiguer par de longs détails, la position politique de la colonie de la Rivière-Rouge. Enfant de la terre de Rupert, elle suivra sans doute le sort de sa mère, et sera entraînée par les combinaisons qui régleront le sort de cette dernière. Cependant cette enfant, sans être tout à fait émancipée, a acquis certains droits ; elle possède ou occupe ses terres (qu'elle n'a pas toujours payées), elle les a arrosées de ses sueurs. Il est vrai que ses sueurs n'ont pas toujours été abondantes, mais c'est l'enfant du désert. Elle a donc des droits à l'indulgence. Elle ose se flatter que l'étranger ne recevra pas ici une préférence injuste ; dans les grandes et savantes combinaisons qui sont préparées par la mère patrie et son frère aîné, le Canada, on ne perdra pas tout à fait de vue l'histoire de son passé.

Dans la colonie elle-même il règne une certaine agitation et inquiétude au sujet de son avenir. Les uns, en très-petit nombre, qui espèrent gagner par un changement quelconque, le demandent à grands cris ; d'autres, considérant plus les systèmes que leur application, voudraient pouvoir tenter un changement, ne se doutant pas qu'on ne revient plus à l'état primitif d'où ils veulent s'écarter ; le plus grand nombre, la majorité redoute ce changement. Plusieurs ont bien raison, le pays pourra gagner à ces modifications, il acquerra sans doute bien des avantages qui lui manquent, mais la population actuelle perdra cer-

tainement. Comme nous aimons plus le peuple que la terre qu'il occupe, que nous préférons le bonheur du premier à la splendeur de l'autre, nous en sommes à répéter ce que nous avons déjà dit : que nous redoutons beaucoup pour notre population quelques-uns des changements qu'on lui promet. On croira d'autant plus facilement à la sincérité de cette conviction, que personnellement nous aurions bien des raisons de désirer ces changements.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION ET DIVISION COMMERCIALES.

Le pays que nous habitons étant soumis à une compagnie marchande, tout ce qui tient à son organisation mercantile acquiert de l'importance ; c'est pourquoi nous voulons parler un peu de ce qui se rattache à cette constitution et indiquer les divisions qu'elle a formées pour son fonctionnement.

§ 1.— Organisation commerciale.

Le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre traitant à la baie d'Hudson se constituèrent en société dès le moment de l'obtention de la charte qui leur fut octroyée par Charles II en 1670. Des droits et des priviléges ne suffisent pas pour organiser des opérations commerciales ; aussi cette compagnie dut fournir des fonds, dont la mise en action constitua le capital de la compagnie. Ce capital, d'abord peu considérable, fut ensuite augmenté au point qu'en 1863 il s'élevait à la

somme de 500 000 livres sterling (12 500 000 francs) et les actions étaient réparties irrégulièrement entre près de trois cents membres. Tous ces actionnaires confiaient leurs intérêts à un comité de régie, ayant à sa tête un gouverneur et un député gouverneur. Le comité formé à Londres y dirigeait les opérations de la compagnie, effectuant la vente des pelleteries et tout ce qui avait trait à la prospérité de l'association.

En 1863, la compagnie de la baie d'Hudson, ainsi constituée et dirigée, entra dans une phase nouvelle. La société dite *internationale financière* acheta toutes les parts, propriétés, droits et priviléges de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, ainsi que les fonds de réserve que le comité avait habilement ménagés pour faire face à des éventualités imprévues. Le capital de la compagnie, comme nous l'avons dit plus haut, s'élevait à un demi-million de livres sterling divisé en parts de 100 livres chacune. On estima le reste des propriétés, les droits et les priviléges à 1 million, soit en tout un capital nominal de 1 500 000 livres sterling (37 500 000 francs). Les actionnaires furent invités et consentirent à vendre leurs parts à 300 pour 100 au prorata de leur mise en action, et la société internationale paya 1 million et demi aux actionnaires de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson. Cette transaction fit passer tout l'avoir de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson entre les mains de ladite société internationale financière, qui ne resta pas longtemps en possession du vaste domaine qu'elle venait d'acquérir ; elle le remit bientôt sur le marché en en élevant la valeur à un capital nominal qu'elle évalua à 2 millions de livres sterling (50 000 000 de francs) et qu'elle offrit en vente par parts de 20 livres. Ces parts furent achetées par un grand nombre d'actionnaires, puisqu'au mois de novembre 1865 on comptait déjà quatorze cent vingt

acquéreurs. Ces nouveaux associés reconstituèrent l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, élurent un gouverneur, un député gouverneur, un comité qui devaient continuer de diriger les opérations commerciales de l'ancienne compagnie ainsi modifiée. La nouvelle compagnie ajoutait à son programme le projet d'établir une ligne télégraphique à travers toutes ses possessions et autres grandes améliorations, à l'exécution desquelles elle ne voyait pas tout d'abord toutes les difficultés qui existent véritablement.

Ces différentes transactions nous mettent en face de trois opérations commerciales diverses : 1° la vente faite par les premiers actionnaires de la compagnie de la baie d'Hudson, vente qui leur donne, pour leurs droits et priviléges, un profit net de 200 pour 100, à raison de la première mise en action ; 2° la spéculation opérée par la société internationale financière, qui gagne un demi-million de livres sterling, si toutefois, ce que nous ignorons, elle a pu vendre toutes les parts représentant le capital de 2 millions ; 3° l'acquisition faite par les nouveaux actionnaires de la compagnie de la baie d'Hudson qui, héritiers des propriétés, droits et priviléges des anciens, sont pourtant dans une position financière bien différente, puisqu'il leur a fallu débourser 2 millions de livres sterling, tandis que leurs prédécesseurs, les premiers actionnaires du moins, ayant les mêmes droits aux mêmes profits, n'avaient jamais déboursé que 500 000 livres. Il faudrait donc aux actionnaires actuels des profits nets quatre fois plus considérables qu'autrefois pour payer des dividendes égaux.

Quoi qu'il en soit des changements opérés au sein de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson en Angleterre, son organisation reste la même dans la terre de Rupert. Son gouvernement général et son comité, tout

en conservant la haute main et la direction, ne prennent pas plus part aujourd'hui qu'autrefois à la partie la plus difficile de ses opérations, c'est-à-dire la traite des pelleteries dans les pays sauvages. Cette dernière charge a toujours été et est encore confiée à des employés formant non une association distincte, mais une organisation différente, toute une hiérarchie commerciale et active, soumise au comité de régie, n'ayant aucune part au capital ni aux propriétés, aucun droit aux priviléges; recevant seulement la récompense de ses travaux, les uns par un salaire ou une somme fixe, prise sur les profits bruts, les autres par une quote-part aux profits nets. Voici les titres des membres de cette hiérarchie :

1° Le gouverneur de Ruperts' land, appointements fixes et variés ;

2° Les facteurs en chef (chief factors), bourgeois, de deux parts ;

3° Les traiteurs en chef (chief traders), bourgeois, d'une part;

4° Les commis (clerks), avec un salaire variant de 75 à 100 livres ;

5° Les apprentis commis (apprentice clerks), salaire variant de 25 à 75 livres;

6° Les maîtres de poste (post masters), salaire de 40 à 75 livres ;

7° Les interprètes, salaire de 30 à 45 livres sterling;

8° Tout un monde de voyageurs : guides, gouvernails (pilotes), devants de berges ou de canots, milieux ou rameurs, avec des gages qui varient de 16 à 40 livres sterling.

Les salaires fixes, depuis celui du gouverneur de Ruperts' land jusqu'à celui du dernier des employés, comptent comme dépenses de la compagnie et sont pris sur les profits bruts. L'intérêt des sommes en circulation est

aussi prélevé sur les profits bruts et se paye aux actionnaires. Ces intérêts sont calculés à 5 pour 100.

Les dividendes payés aux actionnaires, ainsi que la quote-part des facteurs en chef et celle des traiteurs en chef, étant le résultat des profits nets, varient nécessairement comme ces derniers.

Ces profits, après toutes les dépenses payées, sont divisés en dix portions égales ; six sont pour les actionnaires au prorata de leur mise en action, les quatre autres dixièmes sont subdivisés en quatre-vingt-cinq parts. Ces parts sont en moyenne d'environ 300 livres sterling (7 500 francs). Un facteur en chef reçoit deux de ces parts tant qu'il est en activité de service et pendant l'année qui suit son congé. Un traiteur en chef n'a qu'une de ces parts pendant le même laps de temps. Pendant les six années qui suivent cette première année de retraite, les chefs facteurs, comme les chefs traiteurs, reçoivent annuellement, respectivement, la moitié de ce à quoi ont droit les mêmes officiers en activité de service.

Le gouverneur de Ruperts' land dirige les affaires des départements qui lui sont confiés. Pour l'aider dans son administration, il réunit annuellement un conseil qui se compose des chefs facteurs et des chefs traiteurs. C'est là que s'élaborent les règlements que l'on croit utiles au succès de la traite des pelleteries. C'est au nom de ce conseil que l'on assigne à chaque officier subalterne le poste qu'il doit occuper, comme le salaire qu'il doit recevoir ; c'est aussi ce conseil qui recommande au gouverneur et au comité de régie les commis qui doivent être promus au grade de traiteurs en chef et les traiteurs en chef que l'on veut classer parmi les facteurs en chef.

Les différents départements se divisent en districts ; chaque district a à sa tête un facteur ou traiteur en chef, sous les ordres duquel se trouvent tous les autres em-

ployés. Les districts renferment plusieurs postes ou forts, confiés à des officiers de différents ordres.

Chaque poste a ses comptes à part qui indiquent les profits ou pertes de ce poste vis-à-vis du district, tout comme si ses affaires se traitaient entre des étrangers. Les districts ont aussi leurs comptes qu'ils règlent avec la factorerie, le dépôt ou les districts qui leur fournissent hommes, marchandises, provisions, etc., etc., et auxquels en retour ils remettent leurs pelleteries. Tous ces comptes sont tenus avec une minutie de détails étonnante. En les examinant, on dirait plutôt des compagnies rivales que les membres d'une même association travaillant dans un intérêt commun. Cette sage organisation, cette adroite comptabilité ont l'heureux effet de créer une vive émulation et un grand esprit d'économie. Chaque officier doit présenter les comptes du poste qui lui est confié; ces comptes sont examinés, scrutés, contrôlés, changés, modifiés par ceux auxquels est dévolue cette charge. Le chiffre des dépenses de l'année, mis en regard du chiffre de la valeur des pelleteries ou autres objets fournis, donne une idée exacte, sinon du travail, du moins du succès de celui qui a la charge de ce poste ; et comme l'avancement de ce dernier dépend beaucoup de ce succès, tous les employés sont intéressés à augmenter le profit général, auquel pourtant en réalité le plus grand nombre n'a aucune part.

Ce sont ces adroites combinaisons et la stricte parcimonie qui règne partout, qui ont assuré le succès de cette compagnie, dont le commerce s'étend depuis l'océan Atlantique jusqu'au Pacifique. Ses ramifications embrassent toute l'Amérique britannique, à l'exception des provinces maritimes et de la partie du Canada située au sud du Saint-Laurent. Cette compagnie, par la sagesse de son organisation, l'habileté et l'énergie d'un grand nombre de ses

membres, s'est maintenue, s'est développée, a soutenu des luttes quelquefois redoutables, et donne en général à ses membres des dividendes bien capables de les rémunérer. On doit dire à sa louange que sa conduite a été telle que sur toute l'étendue de son immense organisation les sauvages, même les plus cruels, ont appris d'elle à aimer et à respecter l'homme civilisé, et que ce dernier peut partout voyager avec la plus grande sécurité. Il n'est pas besoin de dire que des abus particuliers se sont produits sur plusieurs points. Le monopole les a multipliés, les rivalités ont fourni des prétextes. Le commerce de l'*eau de feu*, qui se trouve aujourd'hui limité à quelques districts seulement, est peut-être le seul reproche que l'on puisse actuellement faire raisonnablement à la compagnie comme corps, puisque c'est le seul que je sache être approuvé par ceux qui la dirigent.

§ 2. — Division commerciale.

La compagnie, au point de vue de ses opérations commerciales, a divisé en quatre départements le pays où elle se trouve : 1° le département de Montréal, qui comprend les établissements que la compagnie possède en Canada-est ;—2° le département du Sud, qui renferme les autres établissements du Canada et ceux de la terre de Rupert, à l'est du 90e degré (quatre-vingt-dixième degré de longitude occidentale) ; 3° le département occidental, à l'ouest des montagnes Rocheuses ; 4° enfin le département du Nord qui nous occupe, et dont nous avons déjà tracé les limites.

Le département du Nord renferme dix districts, qui sont : les districts de Mackenzie, d'Athabaskaw, de la rivière aux Anglais, de la rivière Siskatchewan, de Cum-

berland, de la rivière du Cygne, de la rivière Rouge, du lac la Pluie, de la rivière aux Brochets (Norway-house), et enfin du district d'York.

1° *District de la rivière Mackenzie.* — Ce district, le plus important par le nombre et la qualité des fourrures, comprend, outre les environs du grand lac des Esclaves, toutes les terres arrosées par le fleuve Mackenzie proprement dit et ses affluents, ainsi que par les autres fleuves qui se déchargent dans la mer Arctique. Presque tout ce district est et doit rester pays de chasse. A l'exception de quelques points isolés sur le fleuve Mackenzie et sur la rivière du Liard, la culture est impossible. Le froid est partout d'une intensité extrême, malgré les consolantes assurances données par l'inspection des lignes isothermes que la science multiplie sur certaines cartes de géographie, et qui sûrement n'ont pas été tracées par ceux qui ont habité longtemps le pays. Le district de la rivière Mackenzie possède des gisements carbonifères, des puits de poix minérale et bitumineuse. D'immenses stratifications calcaires avoisinent les roches primitives. Le chef-lieu de ce district est le fort Simpson, situé à 61° 51′ 25″ de latitude par 121° 51′ 15″ de longitude, au confluent de la rivière au Liard avec le fleuve Mackenzie. C'est dans ce fort que réside le bourgeois en charge du district ; c'est aussi là que se réunissent les commis des différents postes vers la fin d'août pour recevoir les ordres de leur chef et les marchandises nécessaires à la traite des pelleteries. On pénètre dans le district de la rivière de Makenzie en descendant le fleuve du même nom. L'embouchure de ce fleuve, qui donne le tribut de ses ondes à la mer Glaciale, forme un immense port de mer. On connaît les difficultés de la navigation par le détroit de Behring, difficultés, qui jusqu'à ce jour n'ont pas même permis de tenter la voie de mer pour arriver au district Mackenzie.

La route par-dessus les montagnes Rocheuses, quoique praticable, offre les plus sérieuses difficultés, qui constituent une impossibilité réelle, quoique non absolue. Par delà ces montagnes Rocheuses, le district de la rivière Mackenzie possède un poste que nous en avons comme exclu, en assignant la chaîne des grands monts pour la limite occidentale du département du Nord. Ce poste est celui situé sur les bords du fleuve Youcan.

En traçant les limites du département du Nord, nous n'avons pas fait attention à ce poste, parce que nous le croyons sur le ci-devant territoire russe, aujourd'hui propriété des États-Unis.

2° *District d'Athabaskaw.* — Ce district, qui avoisine le précédent et le borne au sud-est, renferme le reste du territoire du Nord-Ouest, à l'exception pourtant des terres arrosées par le haut du fleuve Athabaskaw et ses affluents, depuis sa source jusqu'aux rapides de la rivière à la Biche. Ce district est aussi en plus grande partie un pays inculte. La vallée de la rivière à la Paix fait une belle exception à cette triste aridité. Sur les deux rives de cette rivière il y a des terres magnifiques ; des prairies d'une grande fertilité y sont parsemées d'épaisses touffes de beau bois de construction. Quelques points sur la rivière Athabaskaw offrent aussi des avantages réels pour la colonisation. La nature est magnifique dans ce district, la vallée de la petite rivière de l'Eau claire a des beautés saisissantes et exceptionnelles. Les rives des grands fleuves reportent, par leur aspect, vos pensées sur les plus beaux fleuves du monde, et l'on se surprend facilement à regretter les rigueurs du climat, qui seront toujours un très-grand obstacle à l'habitation même des parties arables de ce vaste territoire, qui renferme d'abondantes richesses minérales : le soufre, le sel, le fer, le bitume, la plombagine abondent dans tout ce district. Je crois qu'il y

existe aussi des puits de pétrole. La grande rivière Athabaskaw coule à travers d'immenses carrières de calcaire, interrompues çà et là par des falaises d'argile schisteuse qui s'entr'ouvrent à tout moment pour laisser entrevoir les richesses minérales qu'elles renferment. La rivière à la Paix possède des carrières de plâtre, des dépôts carbonifères d'une grande importance. Ses flots rapides descendent des montagnes Rocheuses des masses de sable qui recèlent de la poudre d'or. Toutes ces richesses, jointes à celles des fourrures, donnent au district d'Athabaskaw une bien grande importance.

Jusqu'à ce jour les importations nécessaires au commerce du district, ainsi que l'exportation de ses fourrures, se sont faites en bateaux, et par la rivière qui lui a donné son nom, et la rivière de l'Eau claire, qui coule au pied des hauteurs du portage à la Loche. Depuis deux années, on est allé par terre jusqu'au lac la Biche, pour descendre ensuite la rivière qui en sort. Cette route nous semble bien préférable à la précédente. On pénètre aussi dans le district d'Athabaskaw par l'ouest, puisque la rivière à la Paix se rapproche beaucoup de la rivière Fraser ; et quoiqu'il faille, par cette voie, passer les montagnes Rocheuses, la navigation est moins souvent interrompue que par les rivières qui viennent de l'est.

Le chef-lieu du district d'Athabaskaw est le fort Chippeweyan situé à peu près à 58° 40′ nord, par 105° 35′ 15″ ouest. Ce fort, bâti sur les hauteurs qui bordent au nord le lac d'Athabaskaw ou des Collines, commande une vue magnifique. A l'est, c'est l'immensité de la mer, au sud, l'agréable variété d'îlots nombreux, qui se dessinent sur le fond toujours verdoyant d'une épaisse forêt d'épinettes. Le nord déroule les plis sinueux de sa solide ceinture de granit, et le soleil couchant éclaire les petits lacs, les différents cours d'eau, les battures de

sable, les prairies qui terminent ce grand lac. La scène est aussi variée qu'imposante pendant la belle saison. Pourquoi faut-il qu'un hiver de plus de sept mois en confonde tous les points dans une glaçante monotonie ?

3° *District de la rivière aux Anglais.* — Ce troisième district comprend presque toutes les terres arrosées par le fleuve de ce nom, qui se nomme aussi rivière Churchil. Il faut pourtant excepter le bas du fleuve, qui appartient au district d'York, et le haut de la rivière aux Castors, qui en est la branche la plus occidentale qui, en cette partie, arrose des terres qui appartiennent au district de la Siskatchewan. Ce district ne renferme aucune des richesses minérales que nous avons indiquées dans le précédent. Une portion de sa surface est complétement aride ou composée de roches primitives. Je n'y connais rien se rattachant à l'âge de transition. Les terrains houillers et siluriens du district voisin ne se remarquent pas dans celui-ci. Le haut de la rivière aux Castors ou les bords des lacs qui s'y déchargent offrent des points arables. Le reste semble le fond d'un lac immense où le travail d'assainissement n'est pas encore complété. Sur d'autres points, des dunes élevées reportent à un autre âge. Nulle part les lacs ne sont aussi nombreux. De belles forêts couvraient autrefois une partie de ce district; les incendies les ont presque toutes détruites. Les bords de quelques rivières et lacs en conservent encore quelques débris. Les eaux de presque tous les lacs abondent en poisson, ce qui rend la vie sinon plus agréable, du moins plus facile qu'ailleurs et permet aux indigènes de se livrer constamment à la chasse des pelleteries, qui y sont riches et abondantes. Les terres arides (barren ground) ou landes stériles qui forment la partie septentrionale de ce district, comme des deux précédents, sont la patrie des petits caribous, qui y vivent en troupes innombrables.

Le chef-lieu du district de la rivière aux Anglais est le fort de l'île à la Crosse, situé sur les bords du lac de même nom, par 55° 25′ nord, et 107° 55′ ouest. La rivière aux Anglais, qui traverse tout ce district, se déchargeant dans la baie d'Hudson, au port même de Churchill, autrefois si important, il semble que la voie la plus naturelle pour y pénétrer serait de remonter ce grand fleuve. Néanmoins, nous l'avons dit dans le chapitre précédent, les difficultés et les dangers de cette navigation empêchent de suivre cette route, et on pénètre dans le district par la Siskatchewan et son tributaire dit *rivière à la Pente*. Un chemin de charrette ouvert, il y a deux ans, entre la rivière Siskatchewan et le lac Vert, semble offrir un accès plus facile à la partie supérieure du district dont nous nous occupons, et dont l'importance semble devoir être restreinte exclusivement a la traite des pelleteries.

4° *District de la rivière Siskatchewan.* — Cette vaste et importante division comprend l'immense étendue de terre arrosée par les deux branches de la Siskatchewan jusqu'à leur confluent, ainsi que par les tributaires de ces deux grands cours d'eau ; de plus, le pays baigné par le haut de l'Athabaskaw et de ses affluents. Cette dernière partie, empruntée au territoire du nord-ouest, est très-belle et très-avantageuse, quoique d'ordinaire on ne la renferme pas dans ce qu'on est convenu d'appeler « la ceinture fertile » (fertile belt). Le district de la rivière Siskatchewan possède une partie du désert, une partie de la prairie et ce qu'il y a de plus fertile en ce que nous avons appelé « la forêt ». Ce district peut avoir une valeur considérable au point de vue de la colonisation, non pas sans doute dans toute son étendue et sous tous les rapports, comme nous l'avons déjà dit, quoiqu'il renferme des terres magnifiques. Déjà, et de tout temps, depuis la dé-

couverte du pays, cette partie du département du Nord offre de nombreux avantages. Ce district, du moins dans ce qui n'est point la forêt, ne possède pas les riches fourrures de ses voisins du nord. Il leur est néanmoins toujours venu en aide en leur fournissant les provisions nécessaires pour les transports. Les plaines de la Siskatchewan ont, jusqu'à ces années dernières, toujours été la patrie des bisons, qui s'y pressaient en bandes innombrables à toutes les époques de l'année. La viande de ces animaux a toujours fourni les provisions nécessaires pendant les voyages. Les parties les plus délicates de l'animal sont desséchées au feu ou au soleil, après avoir été réduites en tranches très-minces, et portent le nom de *viande sèche*, tandis que le reste, plus fortement desséché et pulvérisé, se nomme *viande pilée*. Cette viande pilée, mêlée avec le suif fondu de l'animal, dans les proportions de 5 à 4, forme une espèce de pâté, dont la croûte est remplacée par la peau crue de l'animal, dans laquelle on l'enferme pour la préserver et la conserver souvent pendant plusieurs années. On livre ainsi cette singulière nourriture au commerce ou au bon vouloir des affamés, sous le nom de *pemikan*, mot sauvage qui signifie mélange dans lequel la graisse entre pour une large part. Cette ressource, sans être tout à fait épuisée, est néanmoins singulièrement diminuée ; et tout porte à croire que bientôt elle va disparaître complétement.

La Siskatchewan, comme presque toutes les rivières qui descendent des montagnes Rocheuses, roule sur son lit d'argile des sables mêlés de poudre d'or. Jusqu'à présent, ces mines n'ont pas eu un rendement bien encourageant. On ne les trouve que dans le lit de la rivière, qui est glacée pendant six mois de l'année, débordée souvent pendant trois autres mois, en sorte que, en définitive, la saison de la récolte d'or est bien limitée. Les produits de

cette recherche ont été jusqu'à présent si peu abondants, que les mineurs venus successivement pendant plusieurs années se sont découragés. Cette richesse est pourtant une ressource incontestable. En ne faisant de la recherche de l'or qu'une occupation secondaire, l'habitant de la Siskatchewan ajouterait par là aux autres avantages de sa patrie adoptive.

Les mines de charbon que renferme le district de la Siskatchewan lui assurent une importance incontestable. L'immense dépôt houiller se montre à découvert aux falaises du grand fleuve. Ce charbon, sans être de première qualité, est néanmoins mis en usage par les forgerons du district, et si les couches qui sont à la surface peuvent ainsi être utilisées, il n'est pas douteux que celles de l'intérieur leur soient bien préférables.

Les gelées précoces qui détruisent souvent les moissons, l'absence des espèces de bois nécessaires à la fabrication des ustensiles sont les seules raisons qui nous empêchent de partager l'enthousiasme qu'a fait naître, dans plusieurs, la vue de ces magnifiques terres. Je n'y connais pas non plus des carrières assez importantes pour fournir aux exigences d'établissements considérables. On aperçoit pourtant sur les rives des couches de grès. Dans différents endroits des blocs erratiques se trouvent en grand nombre et sont peut-être l'indice d'accumulations des roches auxquelles ils appartiennent, et dans ce cas pourraient fournir les matériaux nécessaires à des constructions même importantes. La Siskatchewan, comme toutes les rivières qui traversent les terrains si légers et si peu consistants des prairies, coule dans un lit très-profond. Ses côtes, élevées à plusieurs centaines de pieds, sont partout sillonnées par des coulées ou ravins souvent étroits et très-profonds, où l'on peut ménager de puissants pouvoirs d'eau. Le chef-lieu du district de la Siskatchewan

est le fort Edmonton, situé par 53° 30′ nord et 113 degrés de longitude. On pénètre dans tout ce district par les grands cours d'eau qui le traversent. On peut, de plus, voyager partout à cheval et presque partout en voiture, à la seule exception de la partie la plus boisée du territoire du Nord-Ouest.

5° *District du Cumberland.* — Le bas de la rivière Siskatchewan, depuis le confluent de ses deux branches principales jusqu'à son embouchure, ainsi que ses tributaires dans cette partie, arrose les terres qui forment le district de Cumberland. C'est le poste principal de ce district qui lui donne son nom ; il est situé sur la rive sud du lac Cumberland, appelé aussi *lac de l'île aux Pins*, par la latitude de 53° 57′, longitude 102° 20′. La partie ouest du district sur la Siskatchewan, depuis ses limites jusqu'au fort Cumberland, distance d'environ 200 milles, est très-propre à la colonisation; le reste est couvert de roches ou sujet aux inondations. On trouve en cette dernière partie une forte ceinture de roches primitives, qui en occupe toute la partie septentrionale. Des stratifications calcaires de formation silurienne avoisinent ces roches primitives, continuant le phénomène géologique qui, ayant pris naissance au sud, disparaît dans tout le district de la rivière aux Anglais pour se reproduire dans ceux d'Athabaskaw et de la rivière Mackenzie. La rivière Siskatchewan forme un delta considérable avant de tomber dans le lac Bourbon (Cedar lake). Jusqu'à ce lac, ses eaux sont fortement chargées d'argile ou de sable. En traversant le lac Bourbon, le fleuve se débarrasse de ce bagage désagréable ; ses eaux devenues par là limpides se précipitent en flots impétueux à travers les roches calcaires qui bordent ses rives et arrivent ainsi toutes bouillonnantes dans le lac Winnipig, où s'arrête sa course. Ce grand fleuve n'entraîne donc pas seulement de la pous-

sière d'or, mais bien aussi une grande quantité d'argile et de sable qu'il dépose dans son cours. Ce sont ces dépôts qui, avant son embouchure, ont successivement formé les terres qui avoisinent les lacs Cumberland. Bourbon, l'Orignal, qui, avec les Winnipig, Winnipigons, Manitoba, Dauphin, Saint-Martin et une multitude qui les environnent, composaient à une époque, peut-être assez récente, la vaste mer intérieure dont tous ces lacs n'étaient que les points les plus profonds. Les dépôts calcaires, étant les points les plus élevés, formèrent d'abord des îles au milieu de cette immense nappe d'eau. Une couche de terre d'alluvion les recouvrit ensuite, puis les tira de leur isolement, en les reliant à la terre ferme par les dépôts dont nous venons de parler et dont l'assainissement n'est pas encore complété, au point qu'il y a là de vastes étendues de terre inhabitables. Il nous est arrivé de remonter la Siskatchewan depuis le lac Bourbon jusqu'au fort Cumberland et de ne pouvoir, pour ainsi dire, pas mettre pied à terre dans tout cet espace, parce que tout était inondé, à l'exception de quelques points culminants assis sur des strades de calcaire, et qui servent à montrer très-distinctement la formation dont nous venons de parler. Le district Cumberland n'a pas l'importance de ceux que nous avons déja mentionnés. Il fournit quelques belles fourrures. Les innombrables étangs qu'il renferme forment un pays de choix pour les rats musqués qui y abondent. Une partie seulement du district est bien boisée, le reste n'a que des avantages bien secondaires à cet égard.

6° *District de la rivière du Cygne.* — Au sud du district Cumberland est situé celui de la rivière du Cygne, qui s'étend jusqu'aux frontières des Etats-Unis, comprenant ainsi les lacs Winnipigons, Manitoba, les terres arrosées par les rivières qui se déchargent dans ces deux grands

lacs ou qui en sortent, ainsi que celles sillonnées par la rivière Assiniboine, jusqu'à environ 20 lieues de son embouchure. Comme son voisin de l'ouest, le district de la rivière du Cygne a une partie du désert, de la prairie et de la forêt. Il est pourtant bien loin d'avoir l'importance de celui de la rivière Siskatchewan. Ici non-seulement le désert est aride, mais la prairie elle-même participe à cette aridité. C'est le centre de la prairie dont nous avons parlé plus haut et qui ne vaut pas ce que valent les extrémités. La forêt a son importance, et sur la limite orientale on commence à trouver les ligneux d'une utilité plus grande que ceux à l'ouest. Les montagnes Dauphin, Canard, Tonnerre, Porc-Épic, du Pas, sont bien boisées. Ces différents monticules, qui se relient à la montagne Pembina, formaient évidemment autrefois la rive occidentale du lac immense que nous avons mentionné en parlant du district précédent, et demeure aujourd'hui la démarcation bien distincte entre les terrains de transition qui sont à leur orient et les terrains secondaires qui forment leur plateau occidental. Le district de la rivière du Cygne perd énormément de terre utile au milieu de ces dépôts d'alluvion, qui n'ont point acquis assez d'élévation pour n'être point submergés. Aussi, entre les monticules indiqués plus haut et les lacs Winnipigons et Manitoba, ainsi qu'entre ces derniers bassins et le grand Winnipig, on peut presque dire : *la terre c'est de l'eau.* Il ne fait pas bon y voyager, surtout à l'automne, quand cette eau se refroidit. Il me souviendra longtemps d'un certain voyage que j'ai fait à la fin d'octobre ; pendant plusieurs jours il m'a fallu marcher dans l'eau glacée jusqu'à mi-jambe ; plus d'une fois j'ai même trempé ma ceinture. Sur les points les plus élevés cette terre d'alluvion est naturellement très-fertile. Entre la rivière Assiniboine et la montagne Dauphin et autres, il y a de belles terres, des

terres d'autant plus avantageuses que les rivières qui coulent de ces hauteurs peuvent au printemps descendre des bois en abondance. A l'ouest et au sud de la rivière Assiniboine je ne connais, dans le district de la rivière du Cygne, aucun point propre à des établissements de quelque importance.

Les formations dévoniennes du côté occidental des lacs Manitoba et Winnipigons renferment une grande quantité de sources fortement saturées de sel. Les gens du pays en tirent parti, en isolant ce sel par le procédé dispendieux de l'ébullition de la saumure; par l'évaporation on obtiendrait le même résultat à meilleur marché. Ce sel est celui dont on fait généralement usage dans la rivière Rouge. Il s'y vend de 4 à 6 sous la livre; il ne vaut pas le sel marin, non plus que celui d'Athabaskaw. A l'exception des montagnes et de la partie du district tout à fait au nord, on y voyage partout à cheval et en voiture sur bien des points; on le ferait également en carrosse, tant les prairies offrent de facilité pour les routes.

Le chef-lieu du district de la rivière du Cygne est le fort Pelly, bâti sur le bord de la rivière Assiniboine, à un endroit appelé *le Condé*, par 51° 43' nord et 102° 15' nord.

7° *District de la rivière Rouge.* — A l'est du district de la rivière du Cygne et au sud des lacs Manitoba et Winnipig se trouve le district de la rivière Rouge, qui est le nom commercial de la colonie d'Assiniboia, et qui s'étend une vingtaine de lieues sur les bords de la rivière Assiniboine, depuis son embouchure et sur les bords de la rivière Rouge, depuis Pembina jusqu'au lac Winnipig.

Au point de vue de la traite des fourrures, ce district a son importance, non pas sans doute dans ce qu'il produit lui-même, mais bien dans le fait qu'il est le seul centre important d'affaires dans le pays. Outre le commerce de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson, il

y a ici celui fait par tous ses opposants, et, nous l'avons déjà dit, ce commerce est parfaitement libre. Toutes ces oppositions partent de la colonie pour se répandre dans les différentes parties des districts avoisinants, en sorte qu'une grande partie des fourrures du département du Nord est importée dans le district de la rivière Rouge, pour y être vendue au plus haut enchérisseur et de là être expédiée à l'étranger. En dehors de la traite des pelleteries, qui est plus considérable dans ce district que dans les autres, le commerce de marchandises a aussi une grande importance et est une source de profits considérables, car tout est à un prix exorbitant. Malheur à ceux qui n'ont pas le moyen ou la volonté d'importer directement de l'étranger. Tout se vend de 100 à 300 pour 100 sur le prix d'achat en Angleterre. Ce calcul si exagéré a jusqu'à un certain point sa raison d'être dans les frais énormes de transport, surtout pour les objets lourds; néanmoins on ne peut que regretter un pareil état de choses, qui affecte surtout la portion pauvre de la population, puisque tous ceux qui ont des moyens pécuniaires peuvent importer directement.

Le fort Garry, situé au confluent de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge par 49° 52′ nord et 96° 53′ ouest, a une élévation de 700 pieds au-dessus du niveau de la mer; c'est le poste principal de ce district en même temps qu'il est le siége du gouvernement de la colonie d'Assiniboia. Le district de la rivière Rouge, qui n'est pas encore tout colonisé, est incontestablement la portion du département du Nord la plus propre à cet objet. Le terrain y est partout un riche sol d'alluvion et une plaine de la plus complète uniformité. En parlant des deux districts précédents, nous avons mentionné le lac immense qui en occupait toute la partie orientale et qui s'est depuis desséché en certains points. Avant ce tra-

vail de desséchement, tout le district de la rivière Rouge n'était qu'une partie de ce lac, et des inondations assez fréquentes viennent au secours de notre imagination pour nous reporter vers cette époque, et nous démontrer la certitude du fait que nous avançons. La vallée de l'Assiniboine, qui est sur la côte occidentale de cette mer intérieure, est maintenant à peu près à l'abri de ces inondations. Cet immense inconvénient reste le partage des bords de la rivière Rouge, qui, étant au centre même de la plaine et la partie la plus profonde, reçoit toutes les eaux d'un immense plateau. La rivière Rouge, comme la Siskatchewan, n'a que des eaux bourbeuses. Elle dépose à son embouchure les masses d'argile qu'elle tient en dissolution, formant ainsi son delta. Ces dépôts, qui annuellement empiètent sur le lac Winnipig, augmentent la vallée et font au sud du grand lac le travail opéré à l'ouest par la rivière Siskatchewan. Ici aussi la terre n'est pas encore desséchée, il y a des marécages de plusieurs milles d'étendue qui s'assainissent graduellement, se couvrent d'abord de roseaux, puis de foin, forment enfin de belles prairies, et nous font assister, pour ainsi dire, à la formation de la plaine que nous habitons.

8° *District du lac la Pluie.* — Le huitième district comprend les terres arrosées par la rivière Winnipig, ses sources et ses affluents. Ce pays est en général peu propre à la colonisation, si ce n'est les bords de la rivière la Pluie, quelques îles du lac des Bois et des points isolés sur la rivière Winnipig. De belles forêts, où se trouvent plusieurs des espèces de bois les plus utiles, comme nous l'avons dit ailleurs, donnent à cette section du pays un grand avantage. C'est de fait dans tout le département du Nord à peu près le seul endroit où il y ait du beau bois. Comme partout, le poisson abonde dans tous les lacs et les rivières. Le gibier est plus rare qu'ailleurs ; les four-

rures s'y trouvent comme dans tout le pays de forêt. Il y a dans ce district un produit que je ne sache pas exister ailleurs dans le reste du pays, c'est le riz sauvage (zizania aquatica), connu par nos voyageurs sous le nom de *folle avoine*. Cette précieuse graminée croît dans les lacs et rivières qui n'ont ni courant ni profondeur et offre une ressource précieuse. Les sauvages cueillent le grain en passant en canot au milieu des plants qu'ils frappent à coups de bâton pour le faire tomber dans leurs embarcations. Ils le chauffent ensuite pour en dégager la pellicule qui le recouvre et le préparent en soupe. Ce riz fait un excellent potage, et plusieurs personnes le préfèrent au riz ordinaire. Le district du lac la Pluie, qui lie la colonie de la rivière Rouge à l'extrémité occidentale du Canada, se trouve être comme la porte par laquelle les sujets britanniques doivent naturellement pénétrer dans cette partie des domaines de notre gracieuse souveraine. Des voies de communication y ont été l'objet d'études spéciales faites par les ordres du gouvernement canadien. Les rapports officiels faits à la suite de ces explorations peuvent contribuer puissamment à éclairer l'opinion publique ; nous nous permettrons pourtant de dire que les difficultés nous semblent plus grandes et les avantages moindres que ne les ont jugés les auteurs de ces rapports.

La rivière Winnipig, comme celle de Churchill, comme toutes celles qui coulent à travers des rochers, offre des beautés toutes particulières ; nous l'avons dit, des cascades, des chutes, des rapides en interrompent partout la navigation. Comme compensation, ces difficultés multiplient les scènes grandioses et pittoresques qu'elles déroulent aux regards étonnés du voyageur. Comme volontiers on s'arrête sur les bords de ces cascades pour voir l'eau mugissante s'y précipiter en flots écumants et courir vers une chute nouvelle pour échelonner ainsi les

nappes superposées les unes aux autres ! Puis ces eaux tourbillonnent, se replient sur elles-mêmes, comme pour venir examiner l'obstacle qu'elles n'ont pu franchir qu'avec tant de difficulté. Au pied de toutes ces chutes, l'eau, dans sa violente agitation, forme des remous dans les courants, qui se croisent dans toutes les directions. A la suite de ces grandes agitations, l'onde redevenue calme se repose pour former un lac tranquille où les rochers qui le bordent viennent se mirer avec complaisance pour étaler le luxe et la variété de leurs formes.

Le fort Français, situé à l'extrémité du lac la Pluie, a été longtemps le chef-lieu du district. Il a depuis cédé ce privilége au fort Alexandre, situé à l'embouchure de la rivière Winnipig, à quelques lieues seulement de l'embouchure de la rivière Rouge.

9° *District de Norway-house (rivière aux Brochets).* — Ce district s'étend à l'est et au nord du lac Winnipig jusqu'aux crêtes des rochers qui en sont la solide ceinture. Les rudes et âpres beautés de la rivière Winnipig nous ont préparé à la sauvage nature où nous entrons. Assis exclusivement sur un lit de roche primitive, ce district ne voit guère autre chose que des lacs et des rochers arides. On y trouve pourtant quelques beaux bois, mais seulement sur des points isolés et de peu d'importance. Le climat est partout d'une rigueur extrême ; le voisinage de la baie d'Hudson y cause un grand abaissement de température. Aussi toute cette partie du pays est d'une pauvreté remarquable. Le poisson et les animaux à fourrures y sont pourtant en grand nombre ; mais, à part cela, il n'y a rien qui puisse y attirer. Le touriste qui y arrive en été y trouve son compte pendant quelques jours. Assis sur ces masses arides, il contemple avec une certaine admiration cette extension du grand système laurentin, cette forte ceinture dont Dieu a environné tous les grands

lacs de l'Amérique du Nord. Il voit aussi avec plaisir cette multitude de petits lacs enrichis de milliers d'îlots dont la couleur est aussi variée que la forme, et sur lesquels voltigent et se reposent des bandes innombrables d'oiseaux aquatiques. Voilà qui est agréable sans doute ; quand on en vient au positif de la vie calme et monotone du résident, que ce pays est isolé ! — L'espace entre les rochers ne forme pas toujours un beau lac ; le plus souvent, au contraire, ce n'est qu'un marais fangeux qu'il est comme impossible de franchir. Bien des endroits du district sont gelés neuf mois de l'année. J'ai trouvé de la glace en terre, à 1 pied de profondeur, au mois de juillet. Que l'on juge par là de l'avantage que l'on peut retirer de cette terre de désolation.

Norway-house, situé près de l'embouchure de la petite rivière aux Brochets, est le chef-lieu du district. Ce fort est bâti vers le 54° parallèle par 98° 10' longitude occidentale. Jusqu'à ces dernières années, c'est-à-dire avant qu'une partie du commerce du pays se fît par les États-Unis, tout passait par Norway-house. Toutes les brigades des différents districts s'y rendaient. C'était de plus le dépôt où hivernaient les marchandises pour les districts les plus éloignés. Ce poste a maintenant perdu un peu de son importance ; il en conserve cependant assez pour continuer d'être un des plus grands entrepôts de commerce de la compagnie de la baie d'Hudson.

10° *District d'York.* — La hauteur des terres d'où les eaux coulent directement par la baie d'Hudson forme les limites du district d'York. Ses grands fleuves Nelson et Churchill n'ont point leurs sources dans ces dernières hauteurs des terres qu'ils franchissent pourtant pour entrer, eux aussi, dans ce district. C'est un pays de désolation. Une grande partie de la surface, ici aussi, est couverte d'arides masses granitiques. Des couches de formation

silurienne recouvrent le flanc de cet immense ossuaire. Les dépôts alluviens qui bordent la baie d'Hudson n'en font pas un jardin de délices, le climat y est affreux, il y gèle tous les mois de l'année; le voisinage des glaces arctiques y fait descendre la température beaucoup plus bas que ne semblerait l'indiquer la latitude, puisque ce district s'étend jusqu'au 53e parallèle. La factorerie d'York, le chef-lieu, est située à l'embouchure non du fleuve Nelson, mais bien de la rivière Hayes, quoique la baie dans laquelle se déchargent ces deux rivières soit connue sous le nom de *port Nelson*. La position géographique de ce fort est au point d'intersection du 57e parallèle et de 92° 25′ de longitude.

Le fort de Churchill, autrefois le point le plus renommé de la baie d'Hudson, où on avait exécuté des travaux stratégiques d'une grande force pour l'époque, et d'autant plus dispendieux que les matériaux avaient tous été importés d'Angleterre, n'est plus maintenant qu'un poste bien secondaire. L'immense difficulté de s'y procurer du bois de chauffage rend ce poste comme inhabitable.

Une ligne presque droite de Churchill à l'embouchure du fleuve Mackenzie traverse les terres stériles (barren-ground), le pays le plus infortuné du monde, patrie des Esquimaux, qui ne se tiennent guère que sur le littoral. Cette ligne diagonale, d'environ 1200 milles de longueur, laisse au nord-est de son tracé une immense étendue de pays où il n'y a aucun établissement de traite, où il n'y a guère de végétation possible, et qui n'est connue que par les rapports des hardis explorateurs qui ont tant souffert en la parcourant.

Le département d'York doit son importance aux ports de mer qui s'y trouvent, car jusqu'à il y a vingt ans toutes les exportations et importations se faisaient par cette voie. Le commerce de la compagnie du Nord-Ouest

et autres venus du Canada passaient par le lac Supérieur, tandis que la baie d'Hudson a toujours été la voie suivie par la compagnie rivale jusqu'au moment où la route des États-Unis est venue nous offrir ses facilités.

Après ce coup d'œil rapide sur l'organisation et la division commerciales du département du Nord, nous désirerions pouvoir fournir des chiffres qui en montreraient l'importance à ce point de vue. Malheureusement ces données nous font défaut.

Les exportations, on le comprend assez, consistent presque exclusivement en fourrures. Nous pouvons donner

Fourrures achetées par l'honorable Compagnie de la

DISTRICTS.	Blaireaux (Badgers).	OURS (BEARS).				Castors (Beavers).	Robes de buffles (Buffalorobes).	Hermines (Ermines).	RENARDS			
		Noirs (Black).	Bruns (Brown).	Gris (Grey).	Blancs (White).				Bleus (Blue).	Argentés (Silver).	Croisés (Cross).	Rouges (Red).
Rivière Mackensie.	»	492	27	19	6	8,490	»	»	7	76	347	445
Athabaskaw.	»	306	39	10	»	12,595	»	»	»	108	426	563
Rivière aux Anglais. . . .	5	376	77	6	»	3,669	52	»	»	33	102	129
Cumberland.	28	88	22	5	»	3,244	1,704	»	»	6	79	326
Siskatchewan.	133	515	86	42	»	11,954	3,031	»	»	21	83	274
Rivière du Cygne.	165	120	87	20	»	3,308	4,228	»	»	4	148	2,600
Rivière Rouge.	310	333	107	11	»	1,851	8,480	188	»	6	217	3,886
Lac la Pluie.	»	179	9	»	»	985	»	»	»	58	265	604
Rivière aux Brochets. . . .	1	120	7	»	»	9,727	»	»	»	37	141	181
York.	»	144	4	»	3	12,551	»	55	13	64	201	292
	642	2,643	465	113	9	68,374	17,495	243	20	413	2,009	9,301

ici le nombre de celles achetées par l'honorable compagnie de la baie d'Hudson pendant l'exercice de 1865. Ce tableau ne présente sans doute pas le grand total de toutes les fourrures du département; en doublant les chiffres pour le district de la rivière Rouge, on n'en serait peut-être pas très-éloigné, car ce n'est guère que dans ce district que des fourrures passent définitivement dans d'autres mains que celles de la compagnie ; et sans pourtant être certain du fait, nous croyons que même dans ce district elle acquiert à peu près la moitié de celles qui y sont importées.

Baie d'Hudson dans le département du Nord en 1865.

(FOXES).		Fischers (Pékans).	Loups-cerviers (Lynxes).	Martres (Martens).	Visons (Minks).	Rats musqués (Musquash).	Bœufs musqués (Musk-Ox).	Loutres (Otters).	Chats sauvages (Raccoons).	Putois (Skunks).	Weenusks.	Loups (Wolves).	Carcajous (Wolverines).	Ecureuils (Squirrels).
Blancs (White).	Chiens de prairie (Kitt).													
999	»	9	3,311	16,452	138	6,976	25	110	»	»	»	45	75	»
»	»	46	3,511	3,917	423	4,770	»	184	»	»	»	27	48	»
8	28	61	4,495	4,076	3,002	10,790	»	615	»	»	»	50	44	»
»	123	83	1,643	2,330	2,057	18,000	»	366	»	4	1	316	6	»
»	462	113	4,185	2,714	380	4,656	»	180	»	10	»	1,608	46	»
»	1,126	46	1,798	747	1,862	4,154	»	237	»	345	18	1,477	17	»
»	2,698	217	1,982	2,065	6,368	64,578	»	442	47	362	21	4,045	21	»
»	»	322	1,865	840	6,633	27,192	»	523	»	1,168	87	»	3	»
4	»	393	3,297	6,265	2,773	6,320	»	1,018	»	2	31	»	24	»
1,598	»	106	964	7,251	5,412	9,545	66	2,535	»	4	20	128	37	1,445
2,609	4,437	1,366	27,051	46,657	29,033	156,981	91	6,210	47	1,790	178	7,696	321	1,445

CHAPITRE V.

DIVISION RELIGIEUSE.

Nous voulons sous ce titre indiquer les différentes circonscriptions assignées à ceux qui sont chargés d'évangéliser le département du Nord, et de plus les différentes dénominations religieuses qui se trouvent dans ce pays, celles du moins qui ont leurs ministres et leurs réunions.

L'Église catholique a ici aussi pris l'initiative des missions. Depuis sa découverte tout le pays a été soumis à la juridiction de l'Evêque de Québec jusqu'en 1844. Cette juridiction s'y est exercée par l'entremise d'un auxiliaire depuis 1823 jusqu'à l'époque que nous venons d'indiquer. C'est alors que le saint-siége l'érigea en vicariat apostolique en 1847, pour en faire un siége régulier. Le diocèse de Saint-Boniface comprit tout le département du Nord jusqu'en 1862, époque à laquelle le titulaire de ce siége en obtint la division par l'érection du vicariat apostolique de la rivière Mackenzie. Les choses en restèrent là jusqu'en 1867. L'Evêque de Saint-Boniface, se trouvant alors à Rome, demanda une nouvelle division de son diocèse, en proposant la création du vicariat apostolique de la Siskatchewan. Cette demande fut accueillie favorablement, et le saint-siége promit de l'exaucer; en sorte que nous pouvons de suite dire que l'Église catholique a confié le département du Nord à la juridiction de trois prélats : 1° l'Evêque de Saint-Boniface; 2° le Vicaire apostolique de la rivière Mackenzie; 3° le Vicaire apostolique de la rivière Siskatchewan.

L'Église d'Angleterre a envoyé des ministres dès l'année 1820. En 1844, le lord évêque anglican de Québec

visita la colonie d'Assiniboia; ses instances obtinrent la création d'un siége dans ces vastes contrées. En 1849, le premier évêque anglican titulaire arrivait à la rivière Rouge, muni de lettres patentes royales lui conférant le titre de lord bishop of Ruperts' land. La juridiction de ce prélat, telle que l'Église d'Angleterre peut la conférer à ses évêques coloniaux, s'étend non-seulement sur le département du Nord, mais bien encore sur le reste de la terre de Rupert, comme l'indique son titre. Sa Seigneurie a choisi pour établir son siége au centre de la colonie d'Assiniboia l'église de Saint-John, qui lui sert de cathédrale et n'est éloignée de celle de Saint-Boniface que d'une couple de milles.

Après les anglicans vinrent les méthodistes wesleyens, qui arrivèrent du Canada en 1840 et choisirent de suite plusieurs stations où ils se trouvent encore et auxquelles ils en ont ajouté d'autres depuis.

Enfin, en 1851, un ministre de l'Église presbytérienne du Canada arriva à la rivière Rouge pour présider les réunions de trois cents coreligionnaires qui à son arrivée laissèrent l'Église d'Angleterre pour venir se ranger sous sa houlette pastorale. Depuis le commencement de la colonie, les Écossais réclamaient cette faveur qui ne leur fut accordée qu'alors ; et quoiqu'ils fussent les premiers colons à habiter le sol et les fermiers les plus riches et les plus indépendants, ils ont été les derniers à avoir un ministre et une église de leur dénomination.

Les trois sectes protestantes que nous venons d'indiquer ont des établissements dans l'intérieur du pays.

Dans le tableau synoptique qui suit, nous énumérons tous les postes ou centres de réunion dans le pays. Les lettres M. C. indiqueront ceux où il y a des missions catholiques, la lettre A. les missions anglicanes, M. les méthodistes, et P. les presbytériens.

§ 1. — Diocèse de Saint-Boniface.

L'Evêque de ce diocèse, qui a son siége à Saint-Boniface même où se trouve sa cathédrale, conserve sa juridiction : 1° sur la vallée de la rivière Rouge; 2° sur la vallée de l'Assiniboine (le bas); 3° sur le district de la rivière du Cygne; 4° sur le district de la rivière la Pluie; 5° sur le district de la rivière aux Brochets (Norway-house); 6° sur la partie du district d'York dont les eaux ne se déchargent pas dans la rivière Churchill.

1° Vallée de la rivière Rouge.	L'Assomption	M. C.			
	Sainte-Agathe	M. C.			
	Saint-Norbert	M. C.			
	Saint-Vital	M. C.			
	Saint-Boniface	M. C.	A.	....	P.
	Sainte-Anne (sur la rivière à la Seine)	M. C.			
	Saint-John	M. C.	A.		
	Kildonan			....	P.
	Saint-Paul	M. C.	A.		
	Saint-Andrew		A.	....	P.
	Saint-Clément		A.		
	Saint-Peter	M. C.	A.		

2° Bas de la rivière Assiniboine.	Saint-Mary		A.
	Saint-Margaret		A.
	Saint-Ann		A.
	Saint-Paul	M. C.	
	Saint-François-Xavier	M. C.	
	Trinity-Church		A.
	Saint-Charles	M. C.	
	Saint-James		A.

3° District de la rivière du Cygne.	Fort Pellye	(1)		A.
	Montagne de Jondre	(2)		A.
	Lac des Œufs	(3)		
	Lac Qu'Appelle	(4)	M. C.	
	Fort Ellice	(5)		A.
	Rivière Platte	(6)	M. C.	A.
	Baie des Canards	(7)	M. C.	
	Rivière de la Poule d'eau	(8)	M. C.	
	Fairfort	(9)		A.
	Poste Manitoba	(10)	M. C.	A.
	Rivière Blanche	(11)	M. C.	A.
	Pointe de Chêne	(12)	M. C.	
	Saint-Laurent	(13)	M. C.	

4° District du lac la Pluie.	Fort Alexandre	(1)	M. C.	A.	
	Eaggle's Nest	(2)			
	Islington	(3)	....	A.	
	Portage du Rat	(4)			
	Fort Francis	(5)	M. C.		
	Lac Seul	(6)			
5° District de la rivière aux Brochets.	Norway-house	(1)	....	....	M.
	La Fendu, Nelson-river.	(2)			
	Barrow's-river	(3)			
	Great Rapid	(4)			
6° District d'York. Partie orientale.	York-factory	(1)	....	A.	
	Severn	(2)			
	Trout-lake	(3)			
	Oxford-house	(4)			
	Jackson-bay	(5)	....	....	M.
	God's-lake	(6)			
	Iron-lake	(7)			

§ 2. — Vicariat de la rivière Mackenzie.

Ce vicariat comprend : 1° le district de la rivière de Mackenzie ; 2° le district d'Athabaskaw. La mission de la Providence, sur les bords de la rivière Mackenzie, à la sortie du grand lac des Esclaves, est le chef-lieu de ce vicariat.

1° District de la rivière Mackenzie.	Fort Résolution	(1)	M. C.	
	Fort Rœe	(2)	M. C.	
	Grosse Ile	(3)	M. C.	
	Providence	(4)	M. C.	
	Fort Simpson	(5)	M. C.	A.
	Fort du Liard	(6)	M. C.	
	Fort Norman	(7)	M. C.	A.
	Grand Lac d'Ours	(8)	M. C.	
	Fort Good Hope	(9)	M. C.	
	Peel's-river	(10)	M. C.	A.
	Maison de la Pierre	(11)	M. C.	A.
	Fort Youcan	(12)	....	A.
2° District d'Athabaskaw	Fort Chippeweyan	(1)	M. C.	
	Fond du Lac	(2)	M. C.	
	Fort Vermillon	(3)	M. C.	
	Dunvagen	(4)	M. C.	
	Fort Saint-Jean	(5)	M. C.	

§ 2. — Vicariat de la Siskatchewan.

Le vicaire auquel est confié le soin de cette portion de la vigne du Seigneur aura à exercer son zèle et sa juridiction : 1° dans le district de la rivière Siskatchewan ; 2° dans le district de la rivière aux Anglais ; 3° dans le district de Cumberland ; 4° dans la partie occidentale du district d'York, arrosée par les eaux qui se jettent dans la rivière Churchill.

1° District de la Siskatchewan	Fort Jasper	(1)	M. C.	
	Petit lac des Esclaves	(2)	M. C.	
	Lac Sainte-Anne	(3)	M. C.	
	Lac la Biche	(4)	M. C.	
	Fort de la Montane	(5)	M. C.	M.
	Lac aux Tourtes'	(6)	....	M.
	Lac du Bœuf	(7)	M. C.	
	Fort Edmonton	(8)	M. C.	M.
	Saint-Albert	(9)	M. C.	
	Victoria	(10)	....	M.
	Lac du Poisson	(11)	....	M.
	Saint-Paul	(12)	M. C.	
	Fort-Pitt	(13)	M. C.	
	Fort-Carlton	(14)	M. C.	....
2° District de la rivière aux Anglais.	Ile à la Crosse	(1)	M. C.	
	Portage la Loche	(2)	M. C.	
	Lac Vert	(3)	M. C.	
	Lac Froid	(4)	M. C.	
	Standley	(5)	....	A.
	Lac Caribou	(6)	M. C.	
	Fond du Lac	(7)	M. C.	
3° District de Cumberland.	Nepowewin	(1)	....	A.
	Cumberland	(2)		
	Le Pas	(3)	....	A.
	Lac d'Orignal	(4)		
	Grand Rapide	(5)		
4° District d'York. Partie occident.	Churchill.			